



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre du mois de janvier à vingt-heures, le Conseil Municipal de Sainte Mesme légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle COPETTI, Maire.

PRESENTS :

1. Madame Isabelle COPETTI
2. Madame Sylvie MARGOT
3. Madame Hélène CHEVALIER
4. Madame Charlotte ROUSSELOT
5. Madame Élise MANDON TAKACS
6. Madame Agnès MUNOZ
7. Monsieur Franck MANDON
8. Monsieur Alain DESCROIX
9. Monsieur Éric FREITAS
10. Monsieur Jean BERGOUNIOUX

ABSENT (s) : M. Franck LAHITTE, M. Christophe VANHOVE, Mme Gabrielle THOMAS.

ONT DONNÉ POUVOIR : M. Jean-Pierre DOGNON qui donne pouvoir à Mme Agnès MUNOZ

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme Sylvie MARGOT

Formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers en exercice : 14	Date de convocation : 13/01/2023
Présents : 10	Date de transmission préfecture : 26/01/2023
Votants : 11	Date d'affichage : 26/01/2023

DCM N° : 2023/01

OBJET : adhésion au groupement de commandes pour les assurances incendie, accident et risques divers (IARD) pour la période 2024-2027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances IARD,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2024-2027, en matière de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2024-2027,
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Le Maire,
Isabelle COPETTI

